



<b>MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2026/0389</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b> Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck MICHAUD, Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques
	<b>Nomenclature Acte :</b> 5.5 – Délégation de signature

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Jean-Guy BACHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Président,

**Vu** l'arrêté n°2026/0381 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Guy BACHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, en matière de voirie,

**Vu** la convention portant constitution d'un service commun « Direction Générales des Pôles Techniques » conclue entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la convention portant mise à disposition de services (pôles techniques) conclue entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques, une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Franck MICHAUD, directeur général adjoint des pôles techniques, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants, inhérents au fonctionnement du pôle technique :

Administration générale :

- Ordres de mission, certificats de mission et tout document ayant trait aux déplacements des agents,
- Conventions de stage,
- Correspondances administratives relatives à la formation et concours du personnel.



Finances :

- Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC relatifs à l'activité du pôle technique (en l'absence de la directrice générale des services et du directeur général adjoint),
- Certification du service fait (factures du pôle technique).

Fonctionnement du pôle technique :

- Signature des procès-verbaux de réception de travaux dans le cadre des marchés subséquents et des bons de commandes liés aux accords-cadres en matière de bâtiments et de voirie,
- Signature des ordres de service relatifs aux marchés publics et accords-cadres.
- Signature des permissions de voirie concernant l'occupation temporaire du domaine public (avec ou sans incidence financière) uniquement en l'absence du Vice-Président en charge de la voirie.

**Article 2 :** En cas d'absence de Monsieur Franck MICHAUD, la présente délégation (à l'exclusion des permissions de voirie) est accordée à Madame Sandra LADEVEZE, directrice-adjointe des pôles techniques.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur Franck MICHAUD et de Madame Sandra LADEVEZE, la présente délégation est accordée à Madame Isabelle DE TAUZIA, directrice-adjointe des pôles techniques, à l'exclusion des bons d'engagement comptable et devis.

Fait à Mont de Marsan, le **16 AVR. 2026**

**Frédéric DUTIN**

Président de Mont de Marsan Agglomération

Maire de Mont de Marsan

Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).